

ARRÊTÉ N° 2025_198

RELATIF À LA DOTATION DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN 2025 À L'ASSOCIATION ARPAVIE@DOM (SAAD TARIFÉ) AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVALORISATION SALARIALE ISSUE DE L'APPLICATION DES RÉCENTS AVENANTS À LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DE L'AIDE À DOMICILE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 relatif à une aide versée aux départements finançant un dispositif de soutien aux professionnels des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en application de l'article 47 sus-visé ;

Vu le décret n°2022-740 du 28 avril 2022 précisant les modalités de compensation par la CNSA du soutien financier aux SAAD associatifs ;

Vu l'avenant n°43/2020 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile et les avenants tarifaires intervenus depuis ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°09-08 du 15 mai 2025 approuvant l'attribution d'une dotation départementale de soutien aux services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile soumis aux revalorisations des rémunérations de leurs salariés issues de l'application des avenants 43 et suivants de la convention collective de branche de l'aide à domicile ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant la faculté du Département d'attribuer aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de Seine-Saint-Denis une dotation concourant à la

revalorisation salariale issue de l'application des avenants 43/2020 et suivants de la convention collective de la branche de l'aide à domicile ;

Considérant les éléments transmis par le service d'aide et d'accompagnement à domicile « ARPAVIE@DOM » ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER – Une dotation départementale de soutien d'un montant de 751 685,01 € est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association « ARPAVIE@DOM » soumis à la revalorisation salariale issue de l'application des avenants 43 et suivants de la convention collective de la branche de l'aide à domicile pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le montant de cette dotation est calculé au regard des éléments justificatifs du surcoût réellement supporté en 2024 du fait des avenants 43 et suivants transmis par le service d'aide et d'accompagnement à domicile. Il intègre également la régularisation du montant versé par le Département au titre de son soutien pour l'année 2024.

Le montant de cette dotation départementale est définitivement arrêté en avril 2026 au regard des pièces justificatives attestant du coût réel de cette revalorisation salariale transmises par le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

ARTICLE 2 - La revalorisation salariale dans le service d'aide et d'accompagnement à domicile concerné intervient en application des dispositions des avenants 43 et suivants de la convention collective de la branche de l'aide à domicile.

ARTICLE 3 - Le service d'aide et d'accompagnement à domicile communique, avant le 31 mars 2026, les justificatifs permettant d'attester du coût réel de cette revalorisation salariale.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le